

CERTIFICAT SANITAIRE 2026 – Concours de
RASSEMBLEMENT D'OVINS ou CAPRINS

Nom de l'élevage :

Adresse mail :

Adresse :

Code postal :

Commune :

N° cheptel :

Race Troupeau :

N° tél (portable si possible) :

Nombre d'ovins et de caprins	N° national				

La Direction Départementale en charge de la Protection des Populations

Atteste les points A1, A2 du Certificat Sanitaire Ovin Caprin 2026

Fait à :

Le :

Signature :

Le GDS Atteste le point D du certificat sanitaire

Fait à :

Le :

Signature :



L'Eleveur

Je soussigné, M

Responsable de l'élevage, certifie :

Avoir pris connaissance du règlement général du concours, en accepte les dispositions et s'engage à le respecter.

Atteste que les animaux présentés respectent les points B1, B2, B3 du Certificat Sanitaire Ovin Caprin 2026.

Ne pas avoir constaté, dans les 30 jours précédent la manifestation, de maladie contagieuse, avortement ou tout autre signe affectant simultanément plusieurs animaux. Dans le cas contraire, fournir un certificat du vétérinaire attestant la mise en place de mesures sanitaires et émettant un avis favorable sur la participation à la manifestation.

Fait à :

Le :

Signature (+cachet obligatoire pour les sociétés) :

RÈGLEMENT SANITAIRE Les animaux désignés :

A - Proviennent d'un établissement :

- Qui n'est pas situé dans une zone soumise à une restriction de mouvement,
- Officiellement indemne de brucellose,

B - Et remplissent eux-mêmes les conditions suivantes :

- Etre identifiés conformément à la réglementation,
- Ne présenter aucun signe de maladie,
- Ne pas être porteurs de lésions cutanées (dartres, gales, poux...).

C - A savoir :

Les animaux doivent être accompagnés d'un document de circulation.

Les dispositions précisées sur ce certificat respectent d'une part la législation sanitaire en vigueur et d'autre part les exigences complémentaires demandées par l'organisateur. Un point nouvellement exigible compte tenu de l'évolution de la législation est immédiatement applicable, même si celui-ci n'est pas contractualisé sur ce certificat.

L'isolement au retour des animaux exposés, idéalement pendant 21 jours, est demandé par le GDS, en attente des symptômes ou l'immunisation d'éventuelles maladies infectieuses en incubation.

D - Concernant la FCO

Désinsectisation

Dans le cadre de la gestion du risque sanitaire lié aux mouvements des animaux, une désinsectisation des animaux est réalisée dans les 14 jours au plus avant le rassemblement. Cette désinsectisation est attestée sur un document en annexe qui devra parvenir au GDS avant validation du certificat sanitaire.

Vaccination

Les ovins participants sont valablement individuellement vaccinés pour la FCO 3 et FCO 8. Le déplacement des animaux ne peut intervenir qu'après la mise en place de l'immunité des animaux. Cette vaccination est attestée sur un document en annexe qui devra parvenir au GDS avant la validation du certificat sanitaire. Il est recommandé de vacciner son troupeau avec un vaccin visant à prévenir la virémie.

Au moment du départ vers le rassemblement, les animaux ne doivent pas présenter de signes cliniques compatibles avec cette maladie (fièvre, abattement...).

Pour les rassemblements à dimension au moins départementale = Concours => désinsectisation des animaux et vaccination des ovins réalisée et attestée le vétérinaire sanitaire (Annexes 5+6)

Pour les rassemblements à dimension locale = Comices => désinsectisation des animaux et vaccination des ovins réalisée et attestée par l'éleveur (Annexes 7+8)